



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (21) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (6)** MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES, Jérôme MOLAS.

**Pouvoirs (8)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 21 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE : Attribution de subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale**

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;



**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°114/2023 en date du 06 juillet 2023 relative à l'instauration d'une subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale ;

**CONSIDERANT** que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cinquante (50) % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) et plafonnée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un récupérateur d'eau pluviale ;

**CONSIDERANT** que Madame Mathilde BOE, Monsieur Thierry VERGEOT, Monsieur Vincent SABATIER, Monsieur Patrick LLUIS, Monsieur Hervé MOLINES, Monsieur Gilles BOTA, Madame Céline TOCQUEVILLE, Monsieur Philippe WOLFER, Monsieur Michel CAMPS ont déposé un dossier de demande de subvention, respectivement les 06 mars 2024, 08 mars 2024, 12 mars 2024, 14 mars 2024, 18 mars 2024 (2 dossiers déposés à cette date), 19 mars 2024, 20 mars 2024 et le 21 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que les requérants ont fourni l'intégralité des pièces à présenter à l'appui de la demande de subvention ;

**CONSIDERANT** qu'après examen, celles – ci sont apparues conformes aux exigences fixées par la collectivité ;

**CONSIDERANT** que le coût d'acquisition des récupérateurs d'eau pluviale s'élève à cent-soixante-dix-neuf (179) euros pour Madame Mathilde BOE ainsi que pour Monsieur Vincent SABATIER, à deux-cent quarante-neuf (249) euros pour Monsieur Thierry VERGEOT, à cent-quarante-neuf (149) euros pour Monsieur Patrick LLUIS, à cent-soixante-trois euros et quatre-vingt-trois centimes (163,83), à cent-vingt-neuf (129) euros pour Monsieur Gilles BOTA, à cent-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (109,90) pour Madame Céline TOCQUEVILLE, à cent-soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (169,90) pour Monsieur Philippe WOLFER et à cent-trente-neuf (139) euros pour Monsieur Michel CAMPS;

**CONSIDERANT** que le montant de la subvention susceptible d'être alloué à Madame Mathilde BOE et celle de Monsieur Vincent SABATIER est de quatre-vingt-neuf euros et cinquante centimes (89,50), celui de Monsieur Thierry VERGEOT est à cent (100) euros, celui de Monsieur Patrick LLUIS est à soixante et quatorze euros et cinquante centimes (74,50), celui de Monsieur Hervé MOLINES est à quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-douze centimes (81,92), celui de Monsieur Gilles BOTA est à soixante-quatre euros et cinquante centimes (64,50), celui de Madame Céline TOCQUEVILLE est à cinquante-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes(54,95), celui de Monsieur Philippe WOLFER est à quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes (84,95) et celui de Monsieur Michel CAMPS est à soixante-neuf euros et cinquante centimes (69,50) ;

**CONSIDERANT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2024 au compte 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 29 dont 8 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-neuf euros et cinquante centimes (89,50) euros à Madame Mathilde BOE ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Monsieur Thierry VERGEOT ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-neuf euros et cinquante centimes (89,50) euros à Monsieur Vincent SABATIER ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de soixante et quatorze euros et cinquante centimes (74,50) à Monsieur Patrick LLUIS ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-douze centimes (81,92) à Monsieur Hervé MOLINES ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de soixante-quatre euros et cinquante centimes (64,50) à Monsieur Gilles BOTA ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de cinquante-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes (54,95) à Madame Céline TOCQUEVILLE ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes (84,95) à Monsieur Philippe WOLFER ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de soixante-neuf euros et cinquante centimes (69,50) à Monsieur Michel CAMPS ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance  
  
David PLANAS

Le Président  
  
Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.